



Publié le 27 octobre 2025

Séance ordinaire du 16 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix octobre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Abdelmalik SINI, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Georges LEMAITRE à Bernard CZECH, Mathilde DESMONS à Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS

Absent : Laurent JOVENET

Monsieur Philippe VERON a été désigné secrétaire de séance

31 - PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER AVANT CESSIION DU 22 RUE DE LA CORDERIE

Monsieur SZYMANEK rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 03 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la cession d'un morceau de terrain situé au 22 rue de la Corderie reprise sous la section AD n° 636p d'une surface de 172 m².

Cependant, après en avoir échangé avec le Notaire désigné, il s'avère que la bande de terrain se trouvant devant le logement est considérée comme un espace faisant partie du domaine public routier.

Il convient, avant d'approuver la modification de la délibération de cession, de constater, en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public routier.

La désaffectation matérielle du morceau de terrain cadastré AD 636p, est d'ores et déjà avérée en raison de son emplacement et de ses caractéristiques. En effet, la bande de terrain fait partie d'une plus grande parcelle constituant pour partie les devantures des maisons et la voirie, et elle est actuellement à usage de jardin d'agrément devant les maisons des futurs acquéreurs et ces derniers entretiennent déjà la parcelle.

De plus, il n'y a aucune atteinte aux fonctions de desserte (droit d'accès des riverains de la voie) ou de circulation assurées par la voie.

Avant toute modification de la délibération de cession de la portion de parcelle, il revient au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public routier, de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 636p.

CONSIDERANT qu'une partie de la parcelle non bâtie correspond à un jardin et à une allée de garage située devant la propriété sis 22 rue de la Corderie et n'est pas affectée à l'usage direct du public.

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation d'une portion de la parcelle AD 636p, et de prononcer son déclassement du domaine public communal, afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition.

Après avis favorables de la commission urbanisme et du bureau municipal, il est demandé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AD 636p sis 22 rue de la Corderie
- De décider de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée AD 636p
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Constata la désaffectation de la parcelle cadastrée AD 636p sis 22 rue de la Corderie

Décide de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée AD 636p,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Secrétaire de Séance



Philippe VERON



Pour copie conforme
Le Maire



Bernard CZECH



Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des
Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : d-fp59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Hélène BIGAYON
téléphone : 06 23 20 34 70
courriel : helene.bigayon@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 23040651
Réf. OSE : 2025-59028-31163

7300-I-SD



FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques
des
Hauts de France et du département du Nord
à

Monsieur le Maire d'Auby
Hôtel de ville
25 rue Léon Blum
59950 Auby

Lille, le 20/05/2025

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour estimation d'une valeur vénale.

Par saisine en date du 23/04/2025, vous sollicitez l'avis du domaine pour déterminer une valeur vénale dans le cadre d'une cession.

L'évaluation porte sur un terrain de 172 m², sis 22 rue de la Corderie à Auby.

Références cadastrales : AD 636p.

Au regard de la situation constatée du marché sur la zone et pour le type de bien décrit dans votre demande, la valeur vénale peut être arbitrée à 1380 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Bigayon Hélène
Inspectrice des Finances Publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

LOCALISATION DU PROJET DE CESSION - 22 RUE DE LA CORDERIE



Projet de cession approuvé au CM 07/04/2022



Projet de cession approuvé au CM du 03/07/2025